



PROJET LOCAL D'ÉVALUATION MARIE LAURENCIN

(Mise à jour, juin 2024, présentée au CA du 25 juin 2024)

Dans le cadre du PLE, afin de garantir un traitement équitable et ambitieux des élèves, il est rappelé que les enseignants sont pleinement souverains en matière d'évaluation.

Ils sont les seuls personnels qualifiés dans leurs champs de compétences disciplinaires à avoir dans leurs missions l'évaluation des élèves (L 911-1 code de l'éducation). Ils sont donc les seuls à pouvoir décider du nombre, de la nature, de la fréquence, de la forme, de la modification d'une évaluation et de sa traduction chiffrée.

L'élève sera évalué sur ses connaissances et ses savoir-faire tout au long de l'année. Ces évaluations pourront être de nature variée et le prépareront aux épreuves terminales et à la poursuite d'étude dans le supérieur.

L'évaluation pourra être formative, sommative ou certificative et sera pondérée par l'enseignant en veillant à la représentativité de la moyenne obtenue *in fine*.

Les élèves peuvent être soumis à une évaluation orale ou écrite à n'importe quel moment de cours, qu'ils en aient ou non été informés à l'avance.

Le refus de passage à l'oral se traduira par une note de 00/20.

Différents types d'évaluations seront proposées en fonction des disciplines et des possibilités matérielles : **(liste non exhaustive)**

- des travaux en classe écrits, oraux ou pratiques, sur papier ou support électronique
- des QCM
- des devoirs de synthèse trimestriels
- des épreuves blanches
- des travaux à la maison de natures variées, sur divers supports

La moyenne trimestrielle est composée d'une pluralité de note (sauf EMC). La valeur

Lycée Marie LAURENCIN
51 rue Paul CEZANNE
91540 MENNECY
Tél : 01 69 90 05 78
Mail : ce.0911962n@ac-versailles.fr

des coefficients et la représentativité de la moyenne sont à la libre appréciation du professeur.

Dans le cadre de l'obligation d'assiduité, un élève ne peut se soustraire aux évaluations, le professeur se réserve le droit **de lui faire rattraper le devoir dès son retour en classe.**

En cas de non-représentativité de la moyenne, l'élève sera convoqué à un examen de rattrapage organisé en fin de trimestre dans l'établissement, cette note se substituera à la note de contrôle continu du trimestre. En cas de nouvelle absence à cette convocation, il apparaîtra sur le bulletin trimestriel la mention « non noté » sur le bulletin trimestriel

En cas de fraude ou de tentative de fraude lors de situations d'évaluation (contrôle continu), la note de zéro peut-être attribuée par le professeur ainsi que tout autre notation qu'il jugera utile.

P. Hummel, Proviseure